

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député aille plus loin, puis-je préciser que là, à mes yeux, les circonstances étaient fort différentes. C'est à une remarque faite à la suite d'une réponse à une question qu'on s'est opposé, une remarque faite à la Chambre et qui, manifestement, avait trait au comportement des députés qui posaient des questions à ce moment-là...

L'hon. M. Chevrier: Au sujet des travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: ...et, à mon sens, il ne convenait pas de porter alors une telle accusation dans une réponse à une question. S'il s'était agi d'une observation générale selon laquelle l'opposition usait de tactiques qui entravaient la marche de nos travaux, je n'y aurais pas vu d'objection, car cela s'est fait de temps à autre et, tout en laissant à désirer, ce n'est pas là matière à la question de privilège. A moins que l'honorable député n'ait un autre précédent à invoquer, j'estime qu'il s'agit là d'un cas bien distinct.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on de citer un autre précédent? La déclaration que le premier ministre a faite en dehors de la Chambre ne correspondait pas aux faits.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant exposer les faits? Les crédits supplémentaires en...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le premier ministre aille plus loin, je me permettrai de signaler que la Chambre est saisie de la question de privilège, et je ne crois pas que le fait de déterminer les circonstances qui y ont donné lieu puisse régler cette question. Il convient de savoir si le premier ministre a dit ce qu'il est censé avoir dit et, au cas où il l'aurait dit, si la question de privilège entre en ligne de compte. Il ne conviendrait pas, à mes yeux, de tenter d'établir si, oui ou non, l'opposition a eu recours à des mesures dilatoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, vous avez permis à l'honorable député de faire des déclarations qui ne correspondent pas aux faits. Je tiens donc à tirer les choses au clair, afin qu'aucun doute ne subsiste.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Tenez-vous-en à la question de privilège. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi, il me semble, qui ai maintenant la parole.

M. l'Orateur: Si l'objection qu'on soulève a trait à ce que le premier ministre est en train de dire, je l'entends.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé que le très honorable représentant pouvait parler de cette affaire en tant qu'elle intéresse la question de privilège. Le très honorable représentant est sur le point de faire fi de votre décision et va tenter de faire exactement ce que votre Honneur avait dit qu'il ne devrait pas faire.

M. l'Orateur: Alors, c'est que l'honorable député sait mieux que moi ce que le très honorable représentant allait dire. Le premier ministre est libre de traiter des questions soulevées par l'honorable député de Laurier. C'est l'une des règles fondamentales de la procédure parlementaire. Je voulais simplement avertir le premier ministre de ne pas s'aventurer, comme sa première phrase semblait le laisser prévoir, dans une tentative de démontrer par des faits quelle a été la conduite de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je posais la question de privilège chaque fois qu'une déclaration d'un membre de l'opposition faite à l'extérieur de la Chambre n'est pas conforme aux faits, nos travaux n'avanceraient pas beaucoup. Ce n'est pas ma façon d'agir. Toutefois, pour ce qui est des déclarations de l'honorable représentant, je crois que je vais laisser le compte rendu lui répondre.

L'hon. M. Martin: Règlement! Le premier ministre essaie de faire ce que vous venez de dire qu'il n'a pas le droit de faire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien, l'honorable député de Laurier a dit que les accusations portées contre l'opposition étaient fausses. Il serait irrégulier, il me semble, d'empêcher le premier ministre de répondre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vous ne m'avez pas laissé le temps de prouver que les déclarations du premier ministre étaient inexactes. C'est ce que je voulais faire, mais vous m'avez interrompu. Maintenant, monsieur l'Orateur, vous permettez au premier ministre de citer des faits. J'en connais, moi aussi, des faits, et je crois qu'ils sont tout aussi véridiques que ceux que le premier ministre veut invoquer.

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre reprenne la parole, je dirai qu'à mon avis, il n'y a pas matière à la question de privilège dans les faits présentés par l'honorable représentant de Laurier. Par contre, on a fait certaines déclarations et il n'est que juste, je pense, de permettre au premier ministre de les réfuter. J'espère qu'il pourra s'en tenir à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement... (*Exclamations*)